

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Date de convocation :
16 janvier 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Le vingt-deux janvier deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Martine CHEVALIER, Maire,

Etaient présents : Martine CHEVALIER – Patrick PERRAULT – Corinne BERLAND – Patrick CIEZKI – Martine VERNET – Eric TRUCHET – Ginette GRENET – Sébastien TOURNE – Nathalie COQUIL – Roger KERVAREC – Marc DUPORT – Rose-Marie MARIETTE – Richard THEFANY – Margarèthe FOLLET-JOLIVET – Victor MATEUS – Isabelle LAWSON – Bernadette GAUTHER – Luis POMBAL – Virginie ALLARD – Denis GALLÉ – Nadia OUANIS

Etaient absents excusés : Albert CAILLERET pouvoir à Richard THEFANY – Evelyne LE CORRE pouvoir à Martine VERNET – Nelly MALPAUX pouvoir à Martine CHEVALIER – Gilles CONIL pouvoir à Patrick CIEZKI – Anthony GARCIA pouvoir à Patrick PERRAULT

Etait absente : Stéphanie MIGNON

A été élu secrétaire de séance : Denis GALLÉ

OBJET : Adoption du Plan Local d'Urbanisme de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-57,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre au 8 décembre 2017,
Vu le rapport du 8 janvier 2018 du commissaire enquêteur,
Vu le projet définitif présenté en séance tenant compte des avis des personnes associées ainsi que des conclusions du rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de PLU a été modifié suite à l'enquête publique pour prendre en compte les avis émis par les Personnes Publiques Associées et certaines remarques du public,

Le Conseil : après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PLU qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
et de sa publication

Le 24 janvier 2018



Martine CHEVALIER
Le 24/01/2018 à 10h03

Le Maire

Le Maire,

Martine CHEVALIER

